Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

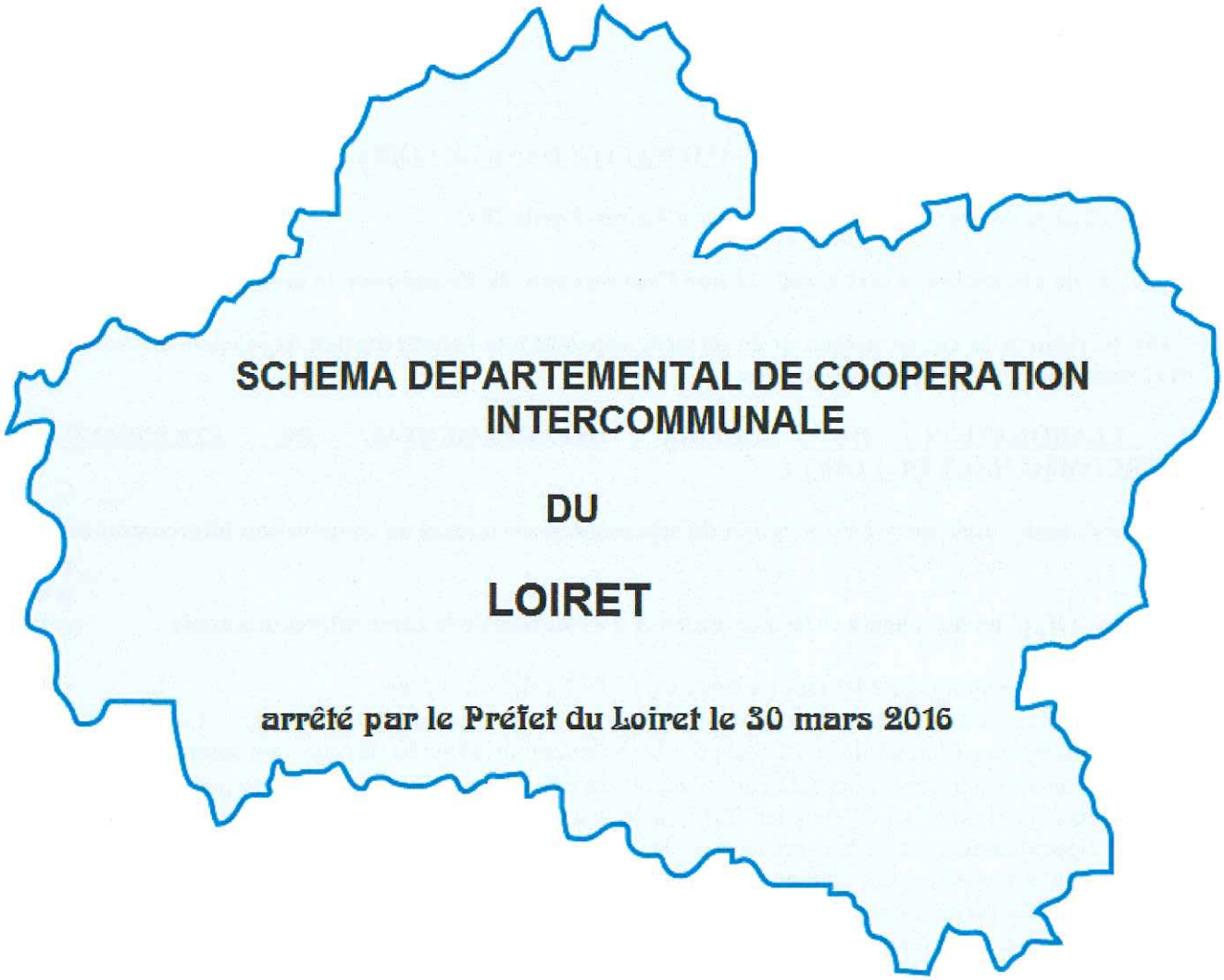

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

DU

LOIRET

arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016

Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement
Bureau des Relations avec les Collectivités

SOMMAIRE

I – LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE " NOTRE " DU 07 AOÛT 2015

Les conditions fixées par la loi du 7 août 2015 pour la refonte du schéma départemental de coopération intercommunale :

1. Les délais p.3
2. Les seuils
3. Les compétences p.4
4. La procédure d'adoption du SDCI p.4
5. La mise en œuvre du SDCI p.5

II– ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE LOIRET

A – L'évolution de l'intercommunalité dans le Loiret depuis 2011 p.6

B – Un cas de discontinuité territoriale et une Communauté de Communes de moins de 5000 habitants p.6

C –Des territoires de vie, de projets et de services appelant une rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes p7

III ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET

A- Méthodologie suivie pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale p.8

p.9

B- Les prescriptions du schéma et les perspectives d'évolution de la carte intercommunale p.10

1 - Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre p.11

- Actualiser la carte intercommunale au regard des dispositions de la loi " Notre " et du seuil des 15 000 habitants, d'un seuil adapté fixé pour les intercommunalités ou de tout autre seuil jugé opportun.
- Fusionner les intercommunalités qui n'atteignent pas le seuil d'habitants imposé par le législateur et mettre un terme, au 1er janvier 2017, à la situation d'enclave constituée par la commune de Guigneville membre de la Communauté de Commune de Beauce Gâtinais.

2 - Accompagner la création des communes nouvelles p.12

3 - Rationaliser les périmètres et développer la solidarité territoriale p.12

4 – Simplifier le paysage intercommunal en rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes. p.13

- Critères de dissolution et d'évolution des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
- Simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre ou par la fusion de structures disposant des mêmes compétences p.14

Cartographie des EPCI au 1er janvier 2015 **annexe 1**
Cartographie des zones d'emploi, bassin de vie **annexe 2**
Cartographie des SCOTS **annexe 3**
Cartographie des EPCI au 1er janvier 2016 avec la Commune Nouvelle " le Malesherbois " **annexe 4**
Cartographie des EPCI au 1er janvier 2017 **annexe 5**
Liste des syndicats faisant l'objet de prescriptions **annexe 6**
Liste des syndicats appelés à réfléchir à une évolution **annexe 7**

I- LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE " NOTRE " DU 07 AOÛT 2015

Les conditions fixées par la loi du 7 août 2015

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 08 août 2015.

Son titre II (articles 33 à 38) est consacré à l'intercommunalité : « Des intercommunalités renforcées ».

Cette loi fixe un objectif de refonte du schéma départemental de coopération intercommunale (arrêté pour le Loiret le 26 décembre 2011).

Ce nouveau schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres existants et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Il prend en compte les orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale.
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.
- La prise en compte des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.
- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Le nouveau schéma doit comprendre une redéfinition des périmètres des EPCI et une rationalisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Les délais :

Le schéma départemental de coopération intercommunal est approuvé par le Préfet le 30 mars 2016.
Cette approbation a été précédée d'une consultation des EPCI, communes et syndicats mixtes concernés (qui ont disposé de 2 mois pour se prononcer) et de la commission départementale de coopération intercommunale (qui a disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer).
Lors de sa réunion du 16 mars 2016, la CDCI a adopté plusieurs amendements à la majorité des 2/3 de ses membres qui ont été intégrés dans le SDCI

Les seuils :

La loi Notre prescrit la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant **au moins** 15 000 habitants.

Ce seuil, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, peut être adapté :

- pour les EPCI ayant une densité de population inférieure à la moitié de la densité nationale au sein d'un département ayant une densité inférieure à la densité nationale (103,4 hab/km2).
Pour 12 des 26 Communautés de communes du Loiret le seuil est fixé à 14 173 habitants.
- pour les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale (103,4 hab/km2).
La Communauté de Commune de Plaine Nord Loiret avec une très faible densité de population (inférieure à 30 % de la densité nationale) a un seuil maintenu à 5000 habitants.

Les compétences :

La loi Notre prévoit le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération selon un calendrier échelonné.

Pour les compétences obligatoires :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique ») : 1er janvier 2017
- Collecte et traitement des déchets : 1er janvier 2017
- Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : 1er janvier 2017
- Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) : 1er janvier 2018
- Eau : 1er janvier 2020
- Assainissement : 1er janvier 2020

Les articles 64 et 66 suppriment également les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

Pour les compétences optionnelles :

la lecture combinée des articles 64 et 68 ajoute les compétences « création et gestion de maisons de service au public » et « eau » sur la liste des compétences optionnelles des communautés de communes à compter respectivement du 1er janvier 2017 et du 1er janvier 2018 pour les communautés de communes existantes.
La même lecture combinée des articles 66 et 68 ajoute la compétence « Création de maisons de service au public » sur la liste des compétences optionnelles des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

En cas de fusion d'EPCI, le nouvel EPCI exerce l'ensemble des compétences exercées auparavant par les EPCI fusionnés (niveau d'intégration le plus élevé).

Toutefois, et jusqu'à une délibération de l'EPCI dans le délai d'1 an s'agissant des compétences optionnelles et dans le délai de 2 ans s'agissant des compétences facultatives, l'EPCI fusionné n'exerce les compétences optionnelles ou facultatives que sur les anciens périmètres où elles étaient exercées.

NB : l'intérêt communautaire est maintenu comme principe général d'exercice des compétences optionnelles. Il reste à définir dans le délai de 2 ans.

La mise en oeuvre du schéma départemental coopération intercommunale après son adoption.

Une fois le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté, les collectivités sont consultées sur les arrêtés de **projet de périmètre** du nouvel EPCI les concernant. Le projet d'arrêté de périmètre est adressé :

- aux présidents des EPCI intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant
- aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Ces collectivités disposent d'un **délai de 75 jours** pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
L'avis des EPCI concernés est consultatif.

Cette consultation sera lancée jusqu'au 15 juin 2016.

NB : une procédure similaire est prévue pour les arrêtés impactant les syndicats : tout projet de modification, fusion ou dissolution d'un syndicat est ainsi adressé à l'organe délibérant du syndicat et à ses membres qui doivent se prononcer dans les mêmes conditions que précédemment.

A défaut d'accord des collectivités dans les conditions de majorité susvisées, le Préfet peut maintenir le projet de périmètre par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsque le projet figure au schéma.

Avant de rendre son avis, la CDCI entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires et les présidents d'EPCI intéressés.

La CDCI dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté de périmètre intègre les modifications adoptées par la CDCI .

II –ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE LOIRET (Annexes 1 à 4)

Le département Loiret est organisé en 327 communes pour une population totale de 665 587 habitants au 1er janvier 2016. L'ensemble du département est aujourd'hui couvert par des EPCI à fiscalité propre ainsi que le préconisait la loi du 16 décembre 2010.

A- L'évolution de l'intercommunalité dans le Loiret depuis 2011

Pour mémoire, au 1er janvier 2011, le Loiret comptait 22 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération et était le département de la région Centre comprenant le plus de communes isolées (68). Par ailleurs, 1 communauté de communes (la CC du Plateau Beauceron) se situait en dessous du seuil des 5000 habitants. Un important travail a été mené avec les élus pour élaborer le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret.

Ce schéma, approuvé à l'unanimité par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 20 décembre 2011 et arrêté par le Préfet le 26 décembre 2011 a permis la création de quatre Communautés de Communes, le rattachement à des EPCI à fiscalité propre des 68 communes isolées et la dissolution de 30 syndicats. L'esprit de dialogue et de concertation permanente qui a prévalu pour l'élaboration de ce schéma a continué d'être privilégié pour sa mise en œuvre.

Au 1er janvier 2015, le département est couvert par 28 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre répartis de la manière suivante :

- 2 Communautés d'Agglomération (Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire : *275.037 habitants* et la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing :*60.465 habitants*)
- 26 Communautés de Communes dont 19 ont moins de 15 000 habitants

Par ailleurs, Le Loiret compte également à cette date189 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

B – Un cas de discontinuité territoriale et une Communauté de Communes de moins de 5000 habitants

Sur l'arrondissement de Pithiviers, une Communauté de Communes (la Communauté de Communes du Plateau Beauceron) de moins de 5000 habitants subsiste ainsi qu'une enclave constituée par la commune de Guigneville membre de la Communauté de Commune de Beauce Gâtinais.

La fusion de 3 Communautés de Communes (Communauté de Communes de Beauce Gâtinais, Communauté de Communes du Plateau Beauceron et Communauté de Communes du Coeur de Pithiverais), inscrite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de 2011 et permettant de résoudre ces difficultés n'a pu être finalisée.

C – Des territoires de vie, de projets et de services appelant une rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prescrivait une rationalisation des périmètres des syndicats de communes et des syndicats mixtes, afin d'aboutir à une carte intercommunale claire, cohérente et efficace. Cette volonté de diminuer ces structures est renforcée dans la loi " Notre " en préconisant leur réduction en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

Un effort important a été entrepris depuis ces cinq dernières années pour diminuer le nombre des EPCI dans le Loiret : 30 dissolutions de syndicats ont été ainsi réalisées depuis 2011.

Néanmoins, même si la diversité du territoire et des situations et l'histoire de la construction intercommunale dans le département du Loiret ne peuvent pas autoriser l'adoption de solutions simplifiées et de cadres uniformisés et rigides qui seraient assurément inadaptés, la rationalisation des syndicats doit se poursuivre.

Le département compte encore aujourd'hui 184 syndicats. Le nombre de ces syndicats intercommunaux et syndicats mixtes reste significatif face aux EPCI à fiscalité propre et laisse apparaître des marges de progrès. Des évolutions vont naturellement intervenir avec les fusions et extensions des périmètres des Communautés de Communes au 1er janvier 2017 et vont se combiner avec les prises de compétences en matière de collecte et traitement des déchets (2017), mais aussi d'eau et assainissement (2020).

Dans la mesure où les intercommunalités deviendront de plein droit compétentes dans ces domaines en 2017 (déchets) puis en 2020 (eau et assainissement), de fortes évolutions sont à prévoir, soit par l'absorption directe de ces syndicats dans les communautés, soit par représentation-substitution dans les organes délibérants de syndicats qui deviendront de fait des syndicats mixtes. Les syndicats persistants seront des syndicats mixtes de plus grande envergure, notamment en matière de traitement des déchets ou de gestion de l'eau.

Concernant la composition actuelle des syndicats du département, le nombre de communes membres est très variable et contrasté. Leur répartition territoriale par arrondissement est la suivante:

- Arrondissement d'Orléans : 78
- Arrondissement de Montargis : 66
- Arrondissement de Pithiviers : 40

Leur répartition par compétences est la suivante :

- 68 syndicats " eau et assainissement "
- 55 syndicats " scolaire, transports scolaires "
- 17 syndicats " gestion des cours d'eau "
- 44 syndicats divers

Annexe 1 : Cartes des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2015
Annexe 2 : Cartes des bassins de vie et d'emploi du département
Annexe 3 : Cartographie des SCOTS
Annexe 4 : Carte des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 avec la Commune Nouvelle " le Malesherbois "

III ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET

A. Méthodologie suivie pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République " Notre " , le SDCI a été établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice effectif des compétences en prenant en compte la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale.

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration du schéma :

*1 - **La prise en compte des propositions formulées par les élus eux-mêmes*** au travers de la procédure de concertation qui s'est notamment traduite par de multiples entretiens bilatéraux Etat/élus et plusieurs réunions d'information et de synthèse.

*2 – **Sauf une exception, le respect des communautés de communes existantes*** dès lors qu'elles avaient plus de 15 000 habitants et que leur périmètre correspondait bien a un bassin de vie ou que leur éventuelle fragilité ne mettait pas en cause leur pérennité.

*3 - **Le renforcement des EPCI,*** de leurs compétences, et notamment de leur solidarité financière, afin de pouvoir porter des projets, notamment en investissement, à même d'assurer le développement de leurs territoires, et la **dissolution de syndicats.**

Le processus d'élaboration du schéma départemental a reposé sur une étroite association de la CDCI, de nombreuses discussions menées avec les élus et sur les propositions des groupes de travail constitués au sein de la C.D.C.I. sur les thématiques de l'eau, des transports scolaires et de la gestion des cours d'eau.

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret a été précédé d'une période de consultation la plus large possible.

Des entretiens bilatéraux menés par le Secrétaire Général de la préfecture et le rapporteur général de la CDCI avec tous les présidents des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes ont eu lieu durant l'été 2015 afin de recueillir leur avis sur l'évolution du paysage intercommunal, les logiques de bassin de vie et de compétences, les aspects financiers et fiscaux, et ainsi dresser une première cartographie des nouveaux contours des intercommunalités. Des contacts directs ont par ailleurs été noués avec plusieurs communes, membres d'intercommunalités susceptibles d'évoluer. A l'issue de ces entretiens, une réunion d'information générale organisée le 9 septembre 2015 a permis d'une part, de présenter une synthèse des débats et d'autre part, un échange sur les projets de regroupements.

Enfin, s'agissant des structures syndicales pour lesquelles les conclusions des groupes de travail constitués au sein de la CDCI, le diagnostic des services techniques de l'Etat tendait à préconiser leur évolution, notamment leur dissolution ou fusion, les présidents ont été conviés à une réunion d'information à la préfecture le 6 octobre 2015 où chacun a pu exprimer son argumentation et formuler son avis au regard des hypothèses présentées. Deux listes ont ainsi été dressées : l'une concernant les préconisations de dissolution au 1 janvier 2017, l'autre concernant les réflexions à conduire sur une évolution ultérieure.

Le projet de schéma a dès lors fait l'objet d'une très large concertation auprès des élus locaux concernés à laquelle ont également été associés les parlementaires.

A l'issue de cinq mois de concertation et de consultation, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a amendé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale lors de la séance plénière du 16 mars 2016.

LES AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA CDCI ET ADOPTÉS LORS DE LA RÉUNION DU 16 MARS 2016

• Le premier amendement conduit sur l'ouest du département à un regroupement de 4 Communautés de Communes dont une située sur le département du Loir-et-Cher (41) à l'exception d'une commune rattachée à un autre EPCI à fiscalité propre :
- Communauté de Communes du Canton de Beaugency, Communauté de Communes du Val d'Ardoux (à l'exception de la commune de Jouy le Potier qui rejoint la Communauté de Communes des Portes de Sologne), Communauté de Communes du Val des mauves et Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (41)

• Le second amendement étend le périmètre de la Communauté de Communes des Loges à 6 communes de la Communauté de Communes Val Sol (Sandillon, Férolles, Ouvrouer les Champs, Sigloy, Vienne en Val, et Tigy). La commune de Vannes sur Cosson, membre de la Communauté de Communes Val Sol, rejoint la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sullias et de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt.

• Enfin, un amendement limite à 5 le nombre de syndicats de communes appelés à disparaître.

Ces amendements adoptés à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI ont été intégrés au schéma.

A noter qu'un amendement prévoyant la fusion de 5 Communautés de Communes du Pithiverais (CC Plateau Beauceron, CC Beauce Gâtinais, CC Coeur du Pithiverais, CC des Terres Puiseautines et CC du Beaunois) et de la Commune Nouvelle " Le Malesherbois " n'a pas été adopté par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Loiret comptera ainsi au 1er janvier 2017 :

- 2 Communautés d'Agglomération et 14 communautés de communes dont 1 interdépartementale (contre 2 Communautés d'Agglomération et 26 Communautés de Communes auparavant) et 179 syndicats.

Ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est l'aboutissement d'un travail de concertation mené avec les élus et les membres de la CDCI tout au long de l'année 2015 et des premiers mois de 2016, dont les étapes majeures sont rappelées ci-après.

Calendrier 2015 :

- août 2015 : rencontres bilatérales entre le Secrétaire général de la préfecture et l'ensemble des présidents de communautés de communes et d'agglomération (28). Présence de M. le Rapporteur général de la CDCI.
- septembre 2015 : rencontres entre le Préfet, les parlementaires et le Président du Conseil départemental
- *9 septembre 2015* :
  Réunion d'information (présidence : M. le Préfet) - présentation de l'examen des éléments de diagnostic de la situation de la carte intercommunale et du compte-rendu des entretiens bilatéraux menés par le Secrétaire Général de la préfecture à tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre, au rapporteur général de la CDCI, au Président du Conseil départemental et au président de l'Association des Maires du Loiret
- *24 septembre 2015*
  Réunion de la CDCI : bilan des consultations engagées
- *6 octobre 2015*
  Réunion avec les Présidents des syndicats concernés par une évolution (présidence : M. le Secrétaire général)
- 13 *octobre 2015*
  Réunion de la CDCI et présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

- *octobre 2015*
  Envoi du projet de SDCI à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes et EPCI impactés par le projet de schéma, ces derniers disposant d'un délai de 2 mois pour rendre un avis.
- *Décembre 2015* : Envoi des avis des collectivités aux membres de la CDCI
- *15 décembre 2015* : Réunion de la CDCI

- **Calendrier 2016**

- *29 janvier 2016 :* Présentation des délibérations sur le projet de S.D.C.I. et analyse et présentation des modifications du projet de S.D.C.I
- *4 février et 2 mars 2016* : Organisation par le Rapporteur Général de la CDCI de 2 réunions avec les élus de 4 Communautés de Communes (CC des Loges, CC Val Sol, CC Val d'Or et Forêt, CC du Sullias)
- *4 mars 2016 :* réunion de la CDCI
- *16 mars 2016* : réunion de la C.D.C.I portant sur l'examen et le vote des projets d'amendement
- *30 mars 2016* : arrêté préfectoral approuvant le SDCI

Le présent document constitue le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI). Il a été arrêté par le Préfet à l'issue de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui s'est tenue le 16 mars 2016.

Il est important de souligner que l'évolution du paysage intercommunal pourra se poursuivre en dehors de la révision du schéma dans le cadre de la procédure de droit commun.

B. Les orientations du schéma et les perspectives d'évolution de la carte intercommunale.

Les propositions de rationalisation présentées le 13 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale prenaient en compte les prescriptions de la loi " Notre " pour le regroupement des Communautés de Communes et s'appuyaient sur un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques mais également des volontés émises alors par les élus consultés. A l'issue des consultations des collectivités et de la CDCI, de nouvelles propositions ont été formulées par les élus et le projet de schéma a été amendé.

1. Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre.

- Actualisation de la carte intercommunale au regard des dispositions de la loi « Notre » et du seuil des 15 000 habitants, d'un seuil adapté fixé pour les intercommunalités ou de tout autre périmètre opportun.

Pour rappel, le département comptait au 1er janvier 2015, 2 Communautés d'Agglomération et 26 Communautés de Communes dont 19 de moins de 15 000 habitants.

Le projet de SDCI prévoyait la fusion ou extension de 18 EPCI du département. La Communauté de Communes Plaine Nord Loiret est une exception avec un seuil minimum fixé à 5000 habitants car sa densité de population est inférieure à 30% de la densité nationale.

NB : *La Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne située dans le département de Loir-et-Cher dont 2 communes du Loiret (Charsonville et Epieds en Beauce) sont membres est dans le même cas.*

Au 1er janvier 2016 toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Malesherbois se sont constituées en commune nouvelle entraînant de facto la suppression de cette intercommunalité.

Le Loiret a une densité démographique (97,7hab/km2) inférieure à la moitié de la densité nationale (103,4 hab/km2). Au regard des dispositions de la loi " Notre ", les EPCI du département dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale (51,7 hab/km2) ont un seuil adapté et fixé à 14 173 habitants. 12 Communautés de Communes sont concernées.

- Les 12 communautés de communes sont les suivantes (seuil à 14 173 habitants) :
  - *Communauté de communes du Plateau Beauceron*
  - *Communauté de communes de Beauce et du Gatinais*
  - *Communauté de communes des Portes de Sologne*
  - *Communauté de communes du Beaunois*
  - *Communauté de communes du Bellegardois*
  - *Communauté de communes du Canton de Lorris*
  - *Communauté de communes du Sullias*
  - *Communauté de communes du Canton de Chatillon sur Loire*
  - *Communauté de communes du Canton de Briare*
  - *Communauté de communes de Chatillon Coligny*
  - *Communauté de communes de Chateau-Renard*
  - *Communauté de communes du Betz et de la Cléry*

- Fusionner les intercommunalités qui n'atteignent pas le seuil d'habitants imposé par le législateur et mettre un terme, au 1er janvier 2017, à la situation d'enclave constituée par la commune de Guigneville membre de la Communauté de Commune de Beauce Gâtinais.

Les Communautés de Communes qui n'atteignent pas le seuil d'habitants imposé par le législateur devront fusionner au 1er janvier 2017 et la commune nouvelle " le Malesherbois " devenue commune isolée sera rattachée à une intercommunalité à cette même date.

Les fusions avaient été initialement proposées dans le projet de schéma bloc à bloc avec cependant une exception avec le départ de la Commune de Jouy le Potier de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pour intégrer la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Cette modification de périmètre est motivée par le bassin de vie de la commune de Jouy-le-Potier, tourné essentiellement vers la commune centre de la Communauté des Communes des Portes de Sologne : La Ferté Saint-Aubin.

Dans le cadre des amendements votés à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI lors de la réunion du 16 mars 2016, il est intégré au présent schéma l'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Loges à 6 communes actuellement membres de la Communauté de Communes de Val Sol et la fusion de 3 Communautés de Communes dont 1 située dans le Loir-et-Cher (Communauté de Communes du Canton de Beaugency, , Communauté de Communes du Val des mauves et Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne -41) étendue à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (exceptée la commune de Jouy-le-Potier qui rejoint la Communauté de Communes des Portes de Sologne)

Les fusions des EPCI à fiscalité propre et les extensions de périmètres prévues sont détaillées ci-après :

Arrondissement d'Orléans

1 → Fusion de la CC Val d'Or et Forêt et de la CC du Sullias avec une extension de périmètre à la commune de Vannes sur Cosson actuellement membre de la CC Val Sol (24 574 habitants)

2 → Extension de périmètre de la CC des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val et Tigy actuellement membres de la CC Val Sol (41 175 habitants)

3 → Rattachement de la Commune de Jouy le Potier à la CC du Canton des Portes de Sologne permettant ainsi à cette dernière d'atteindre le seuil de 15 000 habitants (15 138 habitants)

4 → Fusion de la CC du Canton de Beaugency, de la CC du Val des Mauves et de la CC de la Beauce Oratorienne située dans le Loir-et-Cher (41) étendue à la CC du Val d'Ardoux hormis la commune de Jouy-le-Potier (47 687 habitants)

Arrondissement de Montargis

1 → Fusion de la CC du Betz et de la Cléry et de la CC du Canton de Chateau-Renard (20 820 habitants)

2 → Fusion de la CC du Canton de Briare et de la CC du Canton de Chatillon s/ Loire (18 858 habitants)

3 → Fusion de la CC du Canton de Lorris et de la CC du Canton de Chatillon Coligny et de la CC du Bellegardois (28 234 habitants)

Arrondissement de Pithiviers

1 → Fusion de la CC Plateau Beauceron, de la CC Beauce-Gatinais et de la CC du Coeur du Pithiverais (29 027 habitants)

3 → Fusion de la CC des Terres Puiseautines et de la CC du Beaunois avec extension de périmètre avec le rattachement de la Commune Nouvelle " Le Malesherbois ", (25 740 habitants)

Le présent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit de mettre fin à la discontinuité territoriale constituée par la commune de Guigneville membre de la Communauté de Commune de Beauce Gâtinais en prescrivant une fusion de cette Communauté de Communes avec la Communauté de Commune du Plateau Beauceron qui compte actuellement moins de 5000 habitants et la Communauté de Commune du Coeur du Pithiverais.

La fusion de ces 3 Communautés de Communes *(Communauté de Communes de Beauce Gâtinais, Communauté de Communes du Plateau Beauceron et Communauté de Communes du Coeur du Pithiverais)* permettant de résoudre cette anomalie et également de ne pas laisser subsister au sein du département une Communauté de Communes de moins de 5000 habitants avait été inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de 2011 et réaffirmée par un vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en décembre 2014 sans toutefois avoir pu aboutir.

Annexe 3 : projet de regroupement des E.P.C.I à fiscalité propre au 1er janvier 2017

2. Accompagner la création des communes nouvelles.

Les services de l'Etat sont à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leurs démarches de création de communes nouvelles.

3. Rationaliser les périmètres et développer la solidarité territoriale.

Les regroupements d'EPCI à fiscalité propre sont encouragés afin de mieux répondre aux enjeux de développement et d'aménagement durable de leurs territoires et d'accroître le niveau d'intégration et de solidarité financière pour répondre aux besoins de services de leur population, dans une perspective de fusion à terme pour les EPCI qui le souhaiteraient.

Le schéma encourage à développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre. Les mutualisations, en permettant la mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels constituent à la fois des alternatives à la création ou au maintien de syndicats et des outils de rapprochement d'EPCI à fiscalité propre.

La modification de périmètre peut également intervenir en dehors de la période de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (procédure dite « de droit commun »)

Ainsi, en dehors de la période de révision du schéma départemental de coopération intercommunale, les communautés de communes disposent de moyens spécifiques pour engager une procédure de révision de leur périmètre. Cette révision peut être engagée à n'importe quel moment.

4. Simplifier le paysage intercommunal en rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes.

La clarification du paysage institutionnel devra à terme tendre vers une diminution significative du nombre des syndicats, principe confirmé par la loi "Notre ". Les 184 syndicats du département ont été analysés et des critères objectifs ont été arrêtés afin de proposer ou suggérer une rationalisation efficiente des périmètres sans impacter la qualité des services rendus aux usagers.

Les critères de dissolution ou d'évolution retenus dans le projet de schéma sont les suivants :

-Syndicats susceptibles d'être dissous par transfert de compétence obligatoire à un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la loi " Notre "
-Syndicats ayant une compétence exercée toute ou partie par un EPCI à fiscalité propre ou un autre syndicat de périmètre plus large
-Syndicats à faible activité depuis 2 ans
-Syndicats à faible activité financière
-Syndicats créés pour construire un équipement
-Syndicats gérant un service public intercommunal assimilable à une prestation de services mutualisée sans ouvrage ou équipement public dédié
-Regroupement de syndicats limitrophes ayant des compétences identiques ou complémentaires intervenant sur des territoires cohérents.

Les propositions de rationalisation.

Le projet de schéma prévoyait la suppression de 12 syndicats et suggérait des évolutions non contraignantes au 1er janvier 2017 pour 57 autres syndicats **(annexe7)**. Cette démarche pragmatique, prudente et consensuelle, permettait notamment de ne pas bouleverser les modalités d'exercice des compétences optionnelles ou facultatives dans l'attente des choix d'harmonisation des nouveaux EPCI.

La CDCI a amendé le projet de schéma lors de la séance du 16 mars et limité à 5 le nombre de syndicats de communes appelés à disparaître **(annexe 6)**

Néanmoins, les élus sont invités au renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, au regroupement des syndicats et au développement des collaborations conventionnelles afin de poursuivre la rationalisation des structures.

Les propositions d'évolution de la gestion intercommunale des compétences (déchets, eau, assainissement, hydraulique, transports..) répondent également à des enjeux sécuritaires et financiers importants.

Dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement :

La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire. Dans ce domaine, l'enjeu est la sécurisation de l'approvisionnement et des besoins en eau potable toute l'année et sur l'ensemble du département et des départements limitrophes alimentés par les ressources du Loiret. L'analyse de la carte des acteurs compétents dans la gestion de l'eau potable met en évidence une multiplicité d'acteurs.

Les bénéfices de la mutualisation rendue possible par une prise de compétence globale des EPCI à fiscalité propre en matière d'assainissement sont multiples, en particulier s'agissant de l'assainissement collectif : intérêt pour le suivi des installations et des réseaux, l'entretien, l'exploitation, les plans d'épandage intercommunaux ainsi que le renouvellement des contrats de concession, maîtrise du prix à l'usager.

Le projet de schéma encourage à poursuivre les partenariats entre acteurs de l'eau afin de sécuriser l'approvisionnement en eau et invite les E.P.C.I à anticiper la reprise de ces compétences qui deviendront optionnelles en 2018 et obligatoires en 2020. Dans ce laps de temps, les fusions des syndicats sont également encouragées, dans une logique de mutualisation, de collaboration et de maîtrise des coûts.

Dans le domaine hydraulique :

Il s'agit de retenir le principe d'une gestion de l'hydraulique par bassin versant, en favorisant la création d'un syndicat de bassin pour au minimum chaque bassin versant et en harmonisant leurs compétences. Les bassins versants constituent des territoires primordiaux de réflexion collective et d'aménagement au regard de la préservation de la ressource en eau.
Le projet de schéma suggère la fusion des syndicats de gestion de cours d'eau du département et incite à la création de 4 syndicats de bassins versants.

Dans le domaine des transports scolaires et du scolaire :

La reprise de ces compétences par les EPCI à fiscalité propre est encouragée notamment pour les transports scolaires en conventionnant avec le département ou la région pour devenir organisateur secondaire des transports.

Les E.P.C.I. à fiscalité propre ou les communes sont invitées à reprendre diverses compétences telles que la gestion des salles des fêtes ou de sports, des cimetières, des crèches ou encore des bibliothèques afin de diminuer le nombre de syndicats et générer des économies d'échelle.

Annexe 6: Listes des syndicats qui doivent faire l'objet d'une suppression

Annexe 7: liste des syndicats devant conduire une réflexion sur une évolution ultérieure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU LOIRET

Annexe 1

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2015

Annexe 2

4 zones d'emploi, 26 bassins de vie

Zones d'emploi

Bassins de vie
- Angerville
- Beaugency
- Beaune-la-Rolande
- Bellegarde - Quiers-sur-Bâzonc
- Briare
- Châteauneuf-sur-Loire
- Château-Renard
- Châtillon-Coligny
- Courtenay
- Ferrières-en-Gâtinais
- Gien
- Janville
- Jargeau
- La Ferté-Saint-Aubin
- Lamotte-Beuvron
- Lorris
- Malesherbes
- Meung-sur-Loire
- Montargis
- Neuville-aux-Bois
- Orléans
- Patay
- Pithiviers
- Puiseaux
- Souppes-sur-Loing
- Sully-sur-Loire

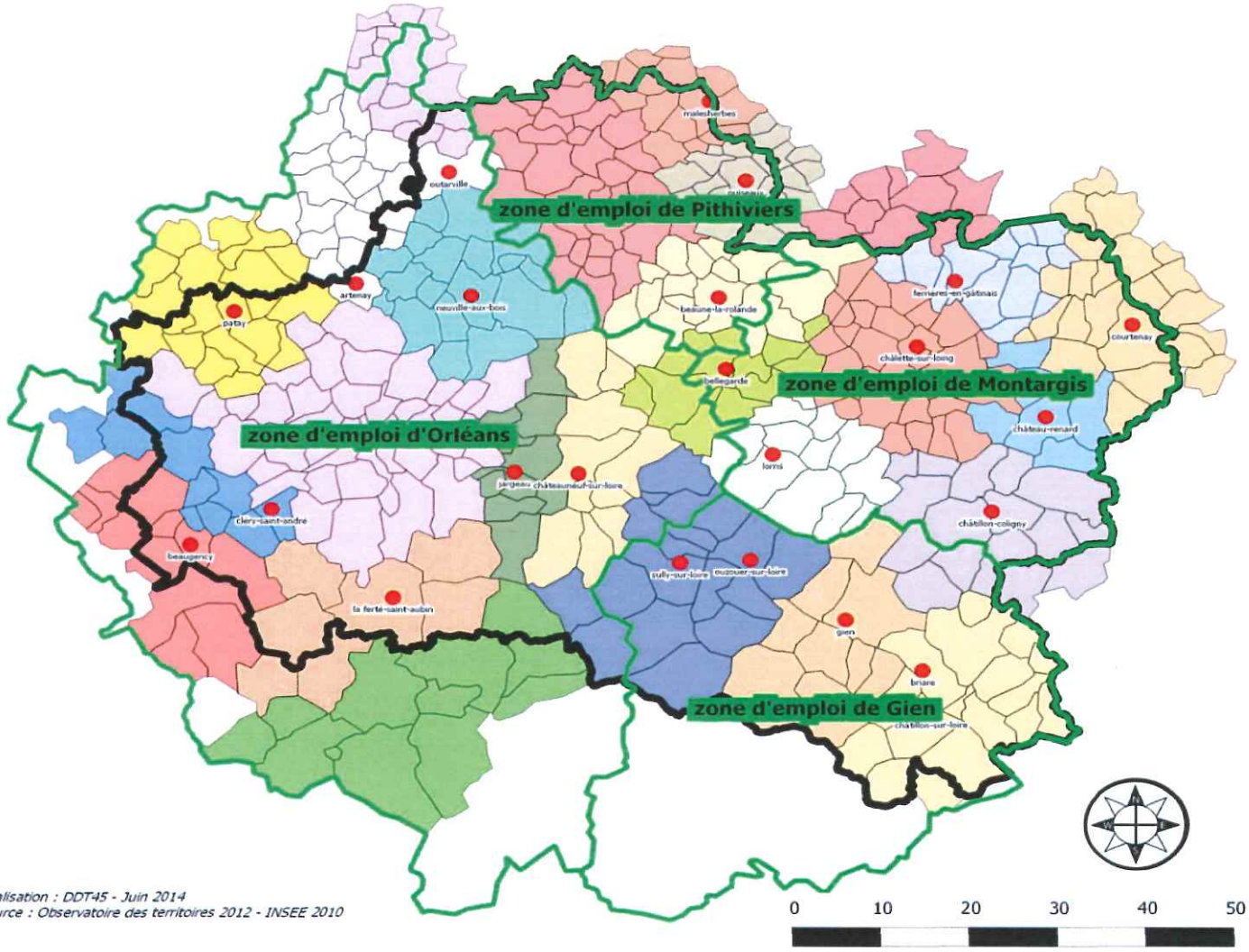

Réalisation : DDT45 - Juin 2014
Source : Observatoire des territoires 2012 - INSEE 2010

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.
Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.
Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines:
- services aux particuliers
- commerce
- enseignement
- santé
- sports, loisirs et culture
- transports

ANNEXE 3

La dynamique SCOT dans le Loiret

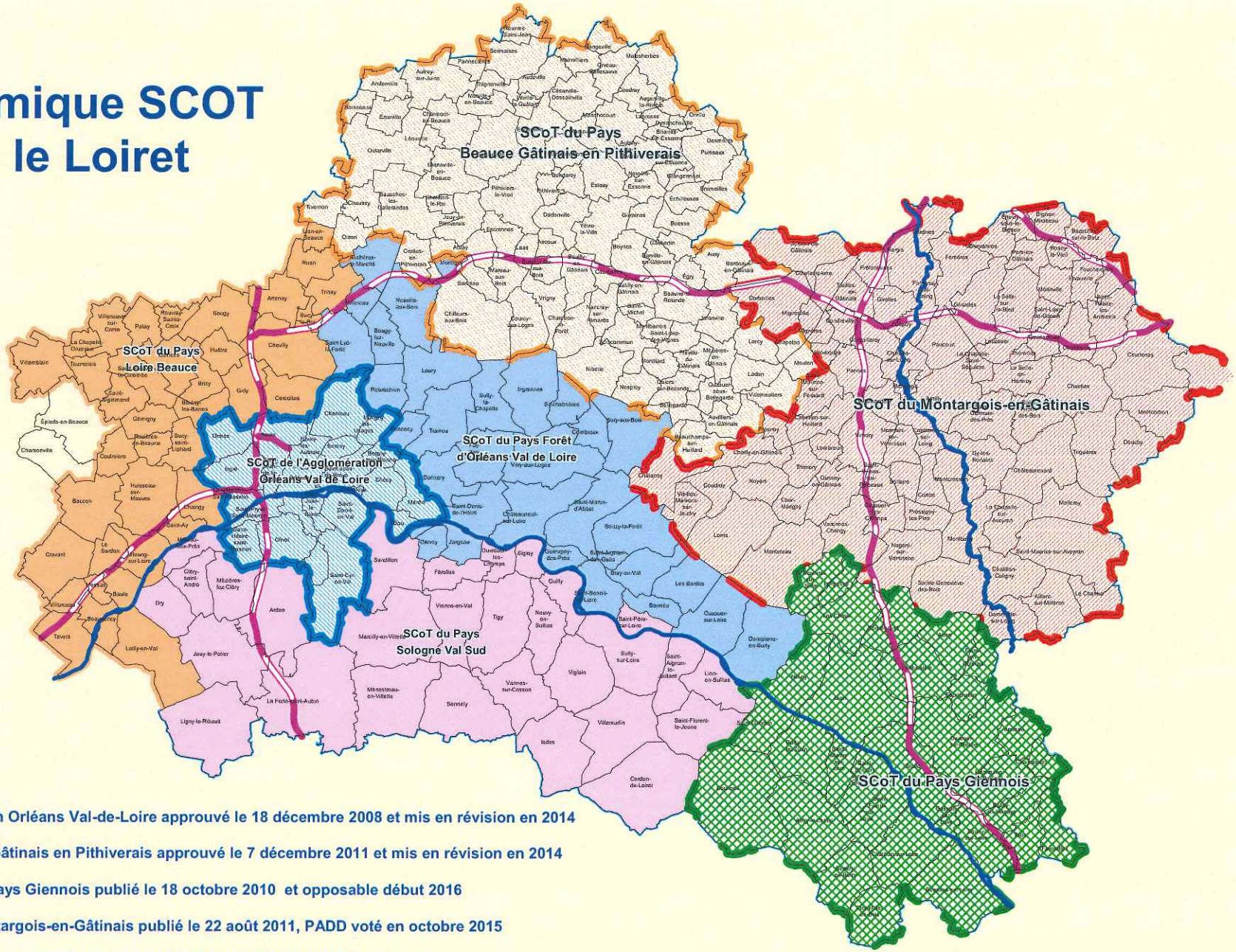

SCOT de l'agglomération Orléans Val-de-Loire approuvé le 18 décembre 2008 et mis en révision en 2014

SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais approuvé le 7 décembre 2011 et mis en révision en 2014

Périmètre de SCoT du Pays Giennois publié le 18 octobre 2010 et opposable début 2016

Périmètre du SCoT Montargois-en-Gâtinais publié le 22 août 2011, PADD voté en octobre 2015

Périmètre du SCoT du Pays Loire Beauce publié le 10 octobre 2013, PADD en cours

Périmètre du SCoT du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire publié le 10 octobre 2013, PADD en cours

Périmètre du SCoT du Pays Sologne Val Sud publié le 10 octobre 2013, PADD en cours

DDT45 - Octobre 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU LOIRET

Annexe 4

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU LOIRET

Annexe 5

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017

ANNEXE 6

SYNDICATS PREVUS POUR ETRE DISSOUS AU 1ER JANVIER 2017

Arrondissement	Nom du groupement	Nature juridique	Compétences
Orléans	SYND secteur scolaire de Meung-sur-Loire (dissolution intervenue le 01/01/2016)	SIVU	scolaire
Pithiviers	SYND collège de Bazoche-les-Gallerandes	SIVU	scolaire
Montargis	SYND cimetière d'Amilly / Montargis (dissolution intervenue le 01/01/2016)	SIVU	autres
Montargis	SYND MIXTE ARBORIA L'entreprise agit	SMF	autres
Montargis	SYND aménagement bords de Loire	SIVU	rivière

ANNEXE 7

Syndicats pour lesquels des évolutions sont proposées

Arrondissement	Nom du groupement	Nature juridique	Compétences	Réflexion à conduire sur une évolution ultérieure
Montargis	SYND intérêt scolaire Adon / Bussière	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire Chuelles / La Selle-en-Hermois / St-Firmin-des-Bois / Thorailles	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire Ervauville	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire La Selle-sur-le-Bied	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire Préfontaines / Courtempierre / Fontenay / Nargis	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND transports scol. St-Maurice-sur-Aveyron / Ailliant / Le Charme	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire Choux / Boismorand	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire St-Martin-sur-Ocre / St-Brisson-sur-Loire	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire région de Mignères	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND transports élèves écoles et collège de Ferrières	SIVU	scolaire	Fusion avec le syndicat intercommunal des transports scolaires de la région de Montargis
Montargis	Syndicat intercommunal des transports scolaires de la région de Montargis	SIVU	scolaire	Fusion avec le SYND transports élèves écoles et collège de Ferrières
Montargis	SYND intérêt scolaire Chailly / Presnoy / Thimory	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire Coudroy / Vieilles-Maisons-sur-Joudry/Châtenoy	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND intérêt scolaire St-Germain-des-Prés / Gy-les-Nonains	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire Baccon/Coulmiers/Huisseau-sur-Mauves / Rozières en Beauce	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire Ingrannes / Sully-la-Chapelle	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire Sougy / Huêtre	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire St-Péravy-la-Colombe	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire Bray-en-Val / Bouzy-la-Forêt / St-Aignan-des-Gués	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire Bricy / Boulay-les-Barres	SIVU	scolaire	Fusion avec syndicat des transports scolaires du collège de Patay
Orléans	SYND intérêt scolaire Cravant / Villorceau	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire Férolles / Ouvrouer-les-Champs	SIVU	scolaire	Fusion avec le Syndicat secteur scolaire de Jargeau
Orléans	SYND intérêt scolaire Guilly / Sigloy	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire Isdes / Vannes-sur-Cosson / Villemurlin	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire St-Aignan-le-Jaillard / Lion-en-Sullias	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND intérêt scolaire St-Martin-d'Abbat / Germigny-des-Prés	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND regroupement pédagogique de Patay	SIVU	scolaire	Fusion avec syndicat des transports scolaires du collège de Patay

Orléans	SYND secteur scolaire de Jargeau	SIVU	scolaire	Fusion avec le Syndicat intérêt scolaire Férolles/Ouvrouer les champs
Orléans	SYND transports scol. collège de Patay	SIVU	scolaire	Fusion avec syndicat intérêt scolaire Bricy/Boulay les Barres
Orléans	SIVOM d'intérêt scolaire Les Bordes Bonnée	SIVOM	scolaire	X
Orléans	SYND bibliothèque de St-Péravy-la-Colombe	SIVU	autres	X
Orléans	SYND cimetière des Ifs	SIVU	autres	X
Orléans	SYND crèche familiale les Marmousets	SIVU	autres	X
Orléans	SYND Médiathèque Marcel PROUST	SIVU	autres	X
Pithiviers	SYND intérêt scolaire Lorcy / Sceaux-du-Gâtinais	SIVU	scolaire	X
Pithiviers	SYND MIXTE secteur scolaire de Puiseaux	SMF	scolaire	X
Pithiviers	SYND intérêt scolaire Boiscommun	SIVU	scolaire	X
Pithiviers	SYND intérêt scolaire Nancray-sur-Rimarde	SIVU	scolaire	X
Pithiviers	SYND scolaire du Beaunois	SIVU	scolaire	X
Montargis	SYND aménagement bassin du Fusin	SIVU	rivière	Fusion avec le SIVLO
Montargis	Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO)	SMF	rivière	Fusion avec syndicat aménagement du Fusin
Orléans	SYND bassin de la Bonnée	SIVU	rivière	Fusion avec SMB Mauves, SMB Loiret, SMAB Ardoux, SI Bionne Cens et Crénolle, SB Lien
Orléans	SYND bassin du Lien	SIVU	rivière	Fusion avec SMB Bonnée, SMB Mauves, SMB Loiret, SMAB Ardoux, SI Bionne Cens et Crénolle
Orléans	SYND Mixte aménagement bassin de l'Ardoux	SMF	rivière	Fusion avec SMB Bonnée, SMB Mauves, SB Lien, SMB Loiret, SI Bionne Cens et Crénolle
Orléans	SYND Mixte bassin des Mauves	SMF	rivière	Fusion avec SMB Bonnée, SB Lien, SMAB Ardoux, SI Bionne Cens et Crénolle, SMB Loiret
Orléans	SYND MIXTE bassin du Loiret	SMF	rivière	Fusion avec SMB Bonnée, SMB Mauves, SMAB Ardoux Loiret, SI Bionne Cens et Crénolle
Orléans	Syndicat intercommunal des bassins versants de la Bionne du Cens et de la Crénolle et de leurs affluents	SIVU	rivière	Fusion avec SMB Mauves, SMB Loiret, SMAB Ardoux, SMB Bonnée, SB Lien
Pithiviers	SYND MIXTE aménagement bassin de la Rimarde	SMF	rivière	Fusion avec SMB Oeuf et Affluents
Pithiviers	SYND MIXTE aménagement de l'Oeuf et affluents	SMF	rivière	Fusion avec SMB bassin de la Rimarde
Montargis	SYND construction et gestion centre de secours de Corbeilles	SIVU	autres	X
Montargis	SYND entretien et gestion centre de sapeurs-pompiers du Bignon-Mirabeau	SIVU	autres	X
Montargis	SYND intercommunal pour l'élaboration des PLU Griselles / Chevannes / Chevry / Bignon-Mirabeau	SIVU	autres	X
Montargis	SYND intérêt scolaire Bellegarde	SIVU	scolaire	X
Orléans	SYND construction et gestion centre de 1ère intervention sapeurs-pompiers de Boulay-les-Barres	SIVU	autres	X
Orléans	SYND construction et gestion centre de 1ère intervention sapeurs-pompiers de St-Péravy-la-Colombe	SIVU	autres	X
Orléans	SYND bassin d'apprentissage fixe de la natation St-Jean-le-Blanc / St-Denis-en-Val	SIVU	autres	X
Orléans	SYND gestion d'un espace aquatique de CHECY	SIVU	autres	X